

DSN

Passage en DSN : Une aide de l'Enim pour les petits employeurs du secteur maritime implantés dans un département d'Outre-Mer ou à Saint-Barthélemy ou Saint-Martin

Domaine(s) :

- Employeur

Si vous êtes employeur de 4 marins maximum [affilié](#)

[1]s à l'Enim, vous avez la

possibilité de bénéficier d'une aide financière pendant 3 ans sur la période 2021-2023 pour vous accompagner au passage en DSN, modalité obligatoire depuis le 1er janvier 2021. Le montant de cette aide est fixé à 720 € maximum la première année.

Vous n'avez pas encore bénéficié de cette aide ? Rassurez-vous, il est encore temps d'en faire la demande auprès de l'Enim.

Comment faire votre demande ?

La démarche est simple :

1. Téléchargez et remplissez le [formulaire de demande](#) [2].
2. Envoyez-le à l'Enim par voie postale ou courriel, accompagné de toutes les pièces justificatives listées.

La demande doit être déposée **au plus tard le 30 juin 2023** (la date d'envoi du courriel ou date du cachet de La Poste faisant foi).

[Télécharger le formulaire de demande \[2\]](#)

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide financière est fixé à 30 € par mois et par salarié dans la limite de 2 salariés, soit un maximum de 60 € par mois ou 720 € pour la première année.

Cette aide sera dégressive selon les taux suivants :

- 66 % du montant forfaitaire la seconde année,
- 33 % du montant forfaitaire la troisième et dernière année.

Cette aide financière prendra fin le 31 décembre 2023.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette aide, les principales conditions à respecter sont les suivantes :

- Employer jusqu'à 4 marins **affiliés** à l'Enim,
- Être implanté dans un département d'outre-mer ou à Saint-Barthélemy ou Saint-Martin,
- Être à jour de vos contributions et cotisations sociales Enim à la date du 31 décembre 2020 (*ou respecter et/ou conclure un plan d'apurement avec l'Enim*),
- Avoir souscrit à la date de la demande un contrat avec un cabinet comptable référencé équipé d'un logiciel de paie à la norme DSN 2020 en mesure de produire une DSN maritime.

Qu'est-ce qu'un tiers déclarant ?

Un tiers déclarant est un groupement de gestion, un expert-comptable ou un mandataire en charge de la paie de vos salariés et de votre déclaration en DSN. **Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, il est impératif que celui-ci soit référencé** par l'Enim, l'Acoss et la DGAMPA.

[Consulter la liste des tiers déclarant référencés \[3\]](#)

Qu'est-ce que la DSN ?

Depuis le 1er janvier 2021, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) est devenue obligatoire pour les employeurs du monde maritime dont les marins salariés relèvent de l'Enim, à l'exception des collectivités d'outre-mer, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy. L'entrée en vigueur de la DSN coïncide avec le transfert de la mission recouvrement de l'Enim vers l'Urssaf Poitou-Charentes qui est devenue l'interlocuteur unique des employeurs du monde maritime pour leurs cotisations.

[En savoir plus sur la DSN \[4\]](#)

Pour toute question, contactez l'Enim à l'adresse email suivante : [ue.mine\[ta\]opds.psp](mailto:ue.mine[ta]opds.psp) [5]

Mis à jour le 02/01/23

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/passage-en-dsn-aide-de-lenim-pour-petits-employeurs-du-secteur-maritime-implantes-dans>